

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.2 FISCALITE
OBJET : REDEVANCE COMMUNAUTAIRE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept décembre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 37 Eric ADAM ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Nicolas DUPONT- AIGNAN ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI
- Représentés :** 15 Damien ALLOUCH représenté par Thomas CHAZAL ; Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Thierry BATESTI représenté par Faten HIDRI ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Gaëlle BOUGEROL ; Jean-Claude LE ROUX représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Valérie RAGOT représentée par Michaël DAMIATI ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS
- Absents :** 4 Gabin ABENA ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Constant LEKIBY

2023-089

SECRETAIRE DE SEANCE
Faten BENAHMED

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

05 JAN. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-089	REDEVANCE COMMUNAUTAIRE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-1, L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de réunir les communes de Draveil, Epinay sous Sénart, Vigneux, Boussy Saint Antoine, Quincy sous Sénart, Montgeron, Yerres, Crosne et Brunoy dans un seul périmètre et de recourir à la concession de service public de distribution d'eau potable (délégation de service public-DSP) pour assurer leur gestion à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 7 ans.

CONSIDERANT que l'approvisionnement en eau n'est pas mis à la charge du délégataire dans ce contrat mais est à la charge de la CAVYVS via un Syndicat Mixte Fermé (SMF), l'Eau du sud Francilien (ESF), chargé de la compétence approvisionnement pour le compte de la CAVYVS et d'autres EPCI et notamment de la contractualisation avec l'Eau du sud Parisien (ESP), le producteur d'eau potable,

CONSIDERANT, L'approvisionnement en eau étant un élément du service rendu aux usagers finaux du service public de distribution la CAVYVS doit voter le montant de redevance qu'elle facturera aux usagers de ce périmètre pour permettre le financement du service et notamment l'approvisionnement en eau.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la fixation de la redevance communautaire réclamée aux usagers de chaque commune de la CAVYVS sur leur facture d'eau potable pour l'année 2024 :

HT	Part collectivité
Boussy-Saint-Antoine	1,1210 €
Brunoy	1,2913 €
Crosne	1,1418 €
Draveil	1,0061 €
Epinay-sous-Sénart	1,0655 €
Montgeron	1,3140 €
Quincy-sous-Sénart	1,2854 €
Vigneux-sur-Seine	1,2404 €
Yerres	1,1901 €

Nota : Les montants sont hors TVA.

Le tarif variable de la collectivité assis sur les mètres cubes d'eau potable facturés, est composé :

- d'une part relative au financement des redevances Agence de l'Eau (préservation de la ressource), Voies Navigables de France et l'EPTB Seine grands Lacs payées par le producteur d'eau. Cette part est fixée pour 2024 à 0,0696 €HT/m³ (montant unique pour toutes les communes)
- d'une part finançant toutes les autres charges supportées par le budget annexe, dont l'approvisionnement en eau. Cette part est différenciée par commune pour permettre l'organisation de l'harmonisation progressive des tarifs pour 2026 à l'échelle communautaires.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de tout acte permettant la mise en œuvre de ce tarif ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François Durovray
François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevance communautaire pour le service public de l'eau potable

Date de transmission de l'acte : 05/01/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/01/2024

Numéro de l'acte : DCC2023-089 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231214-DCC2023-089-DE

Date de décision : 14/12/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité